

Charte de Mobilité Internationale Sciences Po Lille (SPL)

—

Annexe du Règlement des études (2-6-4)

A l'attention de l'étudiante ou l'étudiant de SPL dans le cadre de la préparation, la réalisation et la validation de la 3e année (mobilité internationale).

La signature de cette charte engage l'étudiante ou l'étudiant, qui lors de sa mobilité, en université ou en stage, « représente » Sciences Po Lille.

1- Règles Générales

2- Avant le départ en mobilité (au cours de la 2e année)

3- Pendant la mobilité (au cours de la 3e année)

4- Après la mobilité (au cours de la 4e année)

1- Règles Générales

1-1 : La troisième année du cursus de SPL est une année de mobilité internationale. Le séjour de l'étudiante ou l'étudiant consiste soit en une mobilité académique (2 semestres au sein d'une université partenaire) soit en une mobilité mixte (1 semestre au sein d'une université partenaire et 1 semestre de stage à l'international). L'agencement des semestres pour les mobilités mixtes sera défini avant chaque rentrée universitaire par la direction des Relations Internationales et le service des Stages de SPL.

1-2 : La Direction des Relations Internationales de SPL se réserve le droit d'annuler, à tout moment, une mobilité (que ce soit au sein d'une université partenaire ou en stage), si elle estime que la situation le nécessite.

1-3 : Différents événements nationaux et internationaux peuvent modifier ou même conduire à l'annulation de certaines mobilités internationales de 3e année. Cette réalité pourra conduire la Direction de Sciences Po Lille à proposer, de manière exceptionnelle, des solutions alternatives aux mobilités internationales rendues impossible par la crise (solutions et conditions de validations expliquées dans le règlement des études). L'étudiante ou l'étudiant s'engage à rester en contact, dans le respect des calendriers indiqués, avec la Direction des Relations Internationales et/ou le Service des Stages pour tout changement de sa ou ses mobilités.

1-4 : L'étudiante ou l'étudiant de troisième année en mobilité engage sa responsabilité. Son comportement, tant au sein de l'institution d'accueil qu'en dehors, se doit d'être irréprochable et ne pas porter atteinte à la réputation ou aux accords de coopération internationale de SPL. En cas de besoin, la commission de discipline de SPL pourra être convoquée pour évaluer un litige et imposer à un étudiant ou une étudiante des cours de rattrapages pour valider son année, prononcer un redoublement ou une exclusion.

1-5 : Les attributions des places de mobilité au sein des partenaires académiques de SPL se font en fonction des vœux formulés par les étudiantes et étudiants en fin de premier semestre de 2e année.

Toutes les étudiantes et tous les étudiants devront classer 6 vœux, dans un minimum de 2 pays, pour leur échange universitaire (un ou deux semestres). Pour qu'une mobilité soit éligible, il convient que l'étudiante ou l'étudiant puisse justifier au minimum d'un niveau B2 dans la langue d'enseignement du partenaire. Chaque année, en fonction des exigences et prérequis des partenaires institutionnels, certaines destinations ne seront ouvertes qu'aux étudiantes et étudiants ayant validé leur première année avec « honneur » en première session.

La liste des places de mobilité réservées aux étudiants ayant validé avec "honneur" » la 1ère année sera connue des étudiants 3 semaines avant la date arrêtée pour la sélection des vœux. Tout vœu non éligible (niveau de langue ou « honneur ») sera considéré comme nul.

En cas de vœux identiques de la part d'étudiantes ou étudiants : Elles ou ils seront départagés en tenant compte, dans l'ordre, des critères qui suivent :

- a- Une étudiante ou un étudiant qui suivrait un cours Lv3 dans la langue du pays ou la langue d'enseignement serait prioritaire : avec un minimum d'au moins 4 semestres à la fin de la 2A. Le nombre de semestres de la période d'apprentissage, dans un cadre académique reconnu, doit être « ininterrompu » pour être pris en compte.
- b- Le nombre de A et de B obtenus lors de la première session du jury de 1A (à l'exclusion des évaluations en LV) sera utilisé : seront considérés dans un premier temps l'ensemble des A et B dans un « panier unique ». Si, l'égalité persiste le nombre de A sera alors pris en considération.
- c- Si départager deux étudiantes ou étudiants est encore impossible : analyse croisée par la DRI des projets de mobilités qui seront classés en fonction de critères connus : connaissance affichée des cours proposés chez les partenaires demandés et éventuels liens avec un projet de master ; intérêt culturel étayé (apprentissage linguistique etc....)
- d- En cas « d'égalité » persistante un tirage au sort sera, en dernier recours, effectué afin d'attribuer la ou les places au sein du partenaire (en plus des équipes de la Direction des RI, un membre de l'équipe administrative et enseignante de SPL assistera au tirage au sort.)

En cas de redoublement de 2A, l'étudiante ou l'étudiant est soumis à la même procédure. En cas de besoin, c'est son nombre de A et de B obtenus lors de la première session du jury de sa 1A qui sera mobilisé.

2- Avant la mobilité

2-1 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage, quelle que soit sa destination de mobilité, à se renseigner le plus tôt possible sur les éventuelles démarches liées aux politiques d'immigration et de visas dans le pays d'accueil. L'étudiante ou l'étudiant préparant une mobilité mixte sera « doublement » attentif sur la nature du (des) visa(s) à demander auprès de l'ambassade du (des) pays d'accueil (visa étudiant, permis de travail ou autres).

2-2 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à préparer le financement de son année de mobilité internationale. L'étudiante ou l'étudiant se renseignera sur la nature des différentes aides au financement qui existent selon les différentes destinations (allocations Erasmus + « pleine ou partielles », bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, bourses des Conseils Régionaux ou Départementaux, bourses du fonds de mobilité internationale de SPL). L'étudiante ou l'étudiant s'engage à respecter le calendrier lié à chacune des bourses disponibles.

2-3 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à respecter tous les différents impératifs calendaires liés à la préparation de la mobilité internationale (dépôt des vœux, dossiers de candidatures et d'inscriptions dans les universités partenaires, signatures des conventions de stages, contrats Erasmus + etc...). L'étudiante ou l'étudiant s'engage à suivre avec attention l'évolution de son dossier de candidature et tout le processus de son admission au sein de l'université partenaire et/ou d'effectuer les démarches de recherche de stage en cas de mobilité mixte.

2-4 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à avertir immédiatement la direction des RI de SPL de tout événement susceptible de modifier sa situation personnelle et son projet de mobilité internationale.

2-5 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à remplir toutes les démarches liées aux différentes assurances indispensables à toute mobilité internationale (assurance maladie, accident, hospitalisation, rapatriement, responsabilité civile et extra-scolaire, logement). L'étudiante ou l'étudiant s'engage à prendre en compte les situations sanitaires spécifiques, notamment en termes de vaccination, selon la destination de la mobilité internationale (ou des 2 mobilités pour les cas de mobilité mixte).

2-6 : L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite effectuer une mobilité mixte s'engage à rechercher toutes les informations nécessaires afin de ne rencontrer aucune difficulté de chevauchement ou conflit de calendrier entre son semestre en université et son semestre en stage.

2-7 : L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite effectuer une mobilité mixte s'engage, avant son départ, à trouver une tutrice ou un tuteur à SPL qui le suivra pendant son semestre de stage et évaluera son rapport de stage (notamment lors d'une soutenance).

2-8 : L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite effectuer une mobilité mixte fera valider ses missions par les responsables de SPL et disposera d'une convention de stage dûment signée par les responsables de la structure d'accueil, par les responsables de SPL et par lui-même (elle-même), avant le début du stage. Aucun stage ne pourra débuter sans convention dûment signée.

2-9 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à remplir le plus rapidement possible toutes les démarches nécessaires à sa réinscription administrative à SPL pendant son année de mobilité. Cette inscription à

SPL est indispensable pour valider l'inscription au sein de l'université partenaire, et pour couvert être couvert par la Sécurité sociale.

2-10 : Le non-respect par l'étudiante ou l'étudiant de ces différents engagements « Avant la mobilité » peut conduire la direction des RI de SPL à engager une procédure disciplinaire prévue par le règlement des études.

3- Pendant la mobilité

3-1 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à indiquer à la direction des RI de SPL ses coordonnées complètes sur le(s) lieu(x) de sa mobilité internationale dès son arrivée afin de faciliter la communication pendant l'ensemble de sa 3e année. L'étudiante ou l'étudiant s'engage à indiquer à la direction des RI de SPL tout changement de coordonnées pendant le cours de sa mobilité. L'étudiante ou l'étudiant s'engage à consulter très régulièrement son adresse électronique de SPL où il (elle) recevra des informations importantes sur son cursus à SPL.

3-2 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à effectuer, dès son arrivée dans le pays d'accueil, les démarches administratives nécessaires à son enregistrement auprès du Consulat ou de l'Ambassade de France (ou du pays dont il (elle) est ressortissant(e) national(e)).

3-3 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à avertir immédiatement la direction des RI de SPL de tout événement susceptible de modifier sa situation personnelle et son année de mobilité internationale.

3-4 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à faire parvenir à la direction des RI de SPL les différents documents administratifs liés à sa mobilité en respectant les calendriers (certificat d'arrivée et contrat d'études, dûment visés par le responsable de la mobilité entrante de l'université d'accueil, dans les quinze premiers jours du semestre par exemple). La non-communication des documents administratifs liés à la mobilité internationale est de nature à compromettre la validation de la 3e année de l'étudiante ou l'étudiant.

3-5 : L'étudiante ou l'étudiant doit valider 60 ECTS (ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +) lors de son année de mobilité internationale (sauf exceptions, précisées avant le départ en mobilité internationale). L'étudiante ou l'étudiant en mobilité mixte devra valider 30 ECTS lors de son semestre dans une université partenaire. Le choix des cours doit être validé au début de chaque semestre par la direction des RI de SPL qui dispose de la possibilité de refuser certains cours qui ne seraient pas en lien avec les exigences du cursus de SPL. L'étudiante ou l'étudiant s'engage à respecter les consignes de la direction des RI de SPL relatives au choix de cours. L'étudiante ou l'étudiant répartira ses cours sur les deux semestres de l'année universitaires, avec la possibilité de combiner cours semestriels et annuels. Lors de son année de mobilité l'étudiante ou l'étudiant ne pourra valider plus de 10 ECTS (ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +) en cours de langue étrangère (5 ECTS ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +, pour les étudiante ou l'étudiants en mobilité mixte).

3-6 : Le non-respect par l'étudiante ou l'étudiant de ces différents engagements « Pendant la mobilité » peut conduire la direction des RI de SPL à engager une procédure disciplinaire prévue par le règlement des études.

4- Après la mobilité

4-1 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à fournir à la direction des RI de SPL, le plus rapidement possible à la fin de son année de mobilité internationale, ses résultats universitaires et/ou sa grille d'évaluation pour les stages de mobilités mixtes.

4-2 : L'étudiante ou l'étudiant s'engage à remplir dans le premier mois de sa 4e année le document « Bilan d'expérience internationale » qui lui permettra d'évaluer son année de mobilité internationale.

4-3 : La validation de la 3e année est prononcée par un jury sous l'autorité du Directeur des RI de SPL. La non-validation de la 3e année peut conduire le jury à contraindre l'étudiante ou l'étudiant à suivre et valider des cours sur le campus virtuel afin d'atteindre les 60 ECTS (ou l'équivalent en nombre de cours pour les mobilités en dehors du réseau Erasmus +) ou à prononcer le redoublement voire l'exclusion de l'étudiante ou l'étudiant.

4-4 : Le non-respect par l'étudiante ou l'étudiant de ces différents engagements « Après la mobilité » peut conduire la direction des RI de SPL à engager une procédure disciplinaire prévue par le règlement des études.

Nom et Prénom de l'étudiante ou l'étudiant :

N° Etudiant :

Signature de l'étudiante ou l'étudiant et date (Précédé de la mention « Lu et Approuvé ») :